

Département

de l'OISE

Arrondissement

de SENLIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil D'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	17	12

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six --

et le onze mars -- à 19h00,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. MOULA.

N°86

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, MME DELLOYE, M. MOULA H., MME LEJEUNE, MME PENING, MME BOUTILLIER.

ABSENTS : M. GOUJARD, MME CHANI M. AGOSTINI, MME SANCHEZ, M. PIN.

Date des convocations

25 février 2026

OBJET DE LA REUNION :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 28/01/2026,
- 2) L'autorisation d'emprunt pour l'acquisition des 10 logements en PLS,
- 3) Le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,
- 4) Le compte administratif 2025,
- 5) L'affectation des résultats 2025,
- 6) Le budget primitif 2026,
- 7) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 28/01/2026

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2) L'autorisation d'emprunt pour l'acquisition des 10 logements en PLS

Par délibération n°14/2025 du 17 décembre 2025, le Conseil d'administration du CCAS de Lamorlaye a approuvé le principe de l'acquisition de 10 logements situés 29-31 rue Michel Bléré,

destinés à être financés en Prêt Locatif Social (PLS), et a autorisé la poursuite des démarches nécessaires sous réserve de conditions suspensives.

Par délibération n°04/2026 du 28 janvier 2026, le Conseil d'administration a validé le plan de financement de l'opération, reposant sur la souscription de deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour un montant total de 1 900 000 €.

Il convient désormais de prendre une troisième délibération spécifique afin d'autoriser la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 900 000 avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

L'opération d'acquisition est financée par la souscription d'un contrat de prêt composé de deux lignes de prêt, pour un montant total de 1 900 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Explications apportées par le Président :

Ligne du Prêt :	PLS	
Montant :	1 045 000 euros	
Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i> <u>12 mois</u>	→ pour se laisser le temps de louer tous les logements
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11%	Exemple : <i>taux de livret A au 02/2026 : 1,5% + 1,11% = 2,61% → on rajoute 1,11% au taux du livret A</i>
Typologie Gissler :	1A	Indicateur de niveau de risque : <i>- le chiffre (emprunt) : de 1 à 5 - la lettre (intérêts) : de A à E → Investissement très peu risqué</i>
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité de l'échéance :	0%	

Ligne du Prêt :	CPLS	
Montant :	855 000 euros	
Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i> <u>12 mois</u>	→ pour se laisser le temps de louer tous les logements

Périodicité des échéances :	<i>Trimestrielle</i>	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11%	<i>Exemple : taux de livret A au 02/2026 : 1,5% + 1,11% = 2,61% → on rajoute 1,11% au taux du livret A</i>
Typologie Gissler :	1A	<i>Indicateur de niveau de risque : - le chiffre (emprunt) : de 1 à 5 - la lettre (intérêts) : de A à E → Investissement très peu risqué</i>
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>	
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée</i>	<i>Permet d'augmenter la durée pour lisser une éventuelle hausse trop importante du taux. Souscrit par l'ensemble des bailleurs sociaux pour sécuriser.</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0%	

Arrivée de Madame JEAN à 19h10, au cours de la présentation et des explications données par le Président.

Monsieur le Président précise que la délibération proposée vise à autoriser la signature du contrat de prêt. À ce stade, aucune offre n'a encore été éditée et aucune date de signature n'est arrêtée. Celle-ci interviendra après les élections.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, relatif aux logements financés en PLS,

VU les statuts du CCAS de Lamorlaye,

VU la délibération n°14/2025 du 17 décembre 2025 relative au principe d'acquisition de 10 logements PLS,

VU la délibération n°04/2026 relative au plan de financement de l'opération,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- AUTORISER le Président du CCAS à :
- Signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds
- Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **AUTORISE le Président du CCAS à :**
- **Signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds**
- **Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents**

3) Le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier principal établit un compte de gestion par budget voté, en application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8 alinéa 4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2131-1, L2343-1 et D2343-2 à D2343-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public assignataire du centre communal d'action sociale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes,

Après s'être assuré que le receveur de l'établissement a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire du centre communal d'action sociale n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- APPROUVER en conséquence ledit compte de gestion,
- CHARGER le président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à monsieur le comptable public assignataire du centre communal d'action sociale,
- AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit compte de gestion de l'exercice 2025, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire du centre communal d'action sociale n'appelle ni observation ni commentaire de sa part,
- **APPROUVE** en conséquence ledit compte de gestion,
- **CHARGE** le président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à monsieur le comptable public assignataire du centre communal d'action sociale,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit compte de gestion de l'exercice 2025, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

4) Le compte administratif 2025

Présentation de la note de synthèse CA 205/Affectation des résultats/ BP 2026 par Monsieur le Président.

QUESTIONS / DEBAT relatives à la présentation :

1/ Madame DONSIMONI s'interroge sur la charge de travail administrative liée à la subvention du Département, d'un montant de 7 600 €, et sur le temps consacré à ce dispositif au regard du montant perçu.

Monsieur le Président rappelle que le CPOM s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets auquel le CCAS répond afin d'obtenir un financement pour certaines actions.

Madame QUADRONE précise que cet appel à projets est établi pour une durée de cinq ans et que la subvention est attribuée chaque année sur cette période. Un bilan est ensuite transmis annuellement au Département, présentant entre-autre les actions réalisées, les données de fréquentation ainsi que les justificatifs financiers.

Elle indique que ce dispositif nécessite effectivement un travail administratif, mené en collaboration avec les prestataires, mais qu'il permet de financer intégralement plusieurs actions, telles que les séances de gym adaptée, les ateliers informatiques, la présence de services civiques ainsi que les soins offerts aux résidents à l'occasion de leur anniversaire.

Elle ajoute qu'auparavant, lorsque l'ensemble des crédits n'était pas utilisé, le Département demandait un remboursement au prorata. Désormais, sur la base des bilans annuels, le Département verse uniquement les montants correspondant aux dépenses effectivement réalisées pour les actions, ce qui explique que sur les 14 442€ inscrits au BP, nous constatons seulement 7 600€ au CA 2025.

2/ Monsieur le Président insiste sur le rôle majeur du CCAS en matière de logement sur la commune. Pour toutes demande de logement, quelle qu'elle soit, les administrés sont orientés vers le CCAS pour qu'une analyse et une orientation vers la solution la plus adaptée soit réalisée - en fonction de chaque situation : logement social, logement intermédiaire ou logement privé. Par ailleurs, il évoque une problématique récurrente : les administrés qui s'inscrivent sur la plateforme de demandes de logements sociaux mais qui ne se signalent pas auprès du CCAS. Il incite l'assemblée à orienter les administrés vers le CCAS en cas de recherche de logement afin qu'ils puissent être orientés et soutenus dans leur démarche.

3/ Monsieur le Directeur Général des Services informe les membres du Conseil que la sortie familiale organisée en 2026 pour la rencontre internationale des cerfs-volants à Berck a eu un réel succès. Contrairement au Parc Astérix l'année dernière, où il a été difficile de remplir un

bus, cette année, le CCAS a commandé un 2^{ème} bus pour la sortie à Berck, avec plus de 100 participants inscrits.

4/ Monsieur le Président explique la différence de 40 000€ entre le BP 2025 et le CA 2025 (+ 40 000€ dans le CA) en ce qui concerne les revenus d'immeuble de la Tenure : des mensualités ont été comptabilisé deux fois pour le CA 2025, lié à la clôture tardive des comptes par la trésorerie. Ce montant de 260 447€ perçut pour les revenus d'immeuble en 2025 est donc surévalué. Cela va être régularisé sur l'exercice 2026 et sera compensé par l'augmentation de 5% appliqué à partir du 01/01/2026.

5/ Monsieur le Président précise que les estimations recettes/dépenses liées à l'achats des 10 logements ont été évalué pour 6 mois. Les dépenses sont estimées à 8 000€ de moins que les recettes dans la mesure où ne sont pris en compte que les intérêts de l'emprunt dans les dépenses, dans le cadre du différé d'amortissement sollicité et explicité précédemment.

A l'issus de la présentation, Madame CARON vice-présidente se retire de la séance et donne pouvoir à Monsieur TSCHANHENZ.

Monsieur le Président quitte la salle et laisse temporairement la présidence à Monsieur TSCHANHENZ, qui rappelle les éléments du Compte Administratif 2025 et fait procéder au vote.

L'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public, conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné. Il permet d'analyser l'exécution du budget primitif, l'état de prévisions des dépenses et des recettes du CCAS.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-8 alinéa 4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-31, L. 2341-1, R. 2311-1, R. 2313-3 à R. 2313-5 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU l'instruction comptable M57,

VU le compte de gestion pour l'exercice 2025 dressé par le comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale,

VU sa délibération n°05/2025 en date du 02 avril 2025, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025,

VU le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur TSCHANHENZ,

Hors la présence du Président, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- DONNER ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025, qui peut se résumer au tableau suivant :

Libelle	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		91 254,81 €		82 762,68 €
Opérations de l'exercice	605 267,26 €	523 184,67 €	37 221,54 €	15 433,23 €
Totaux	605 267,26 €	614 439,48 €	37 221,54 €	98 195,91 €
Résultat de clôture		9 172,22€		60 974,37 €
			<u>Reste à réaliser de dépenses</u>	<u>19 630,88 €</u>
			<u>Besoin de financement de reste à réaliser</u>	<u>0 €</u>
			<u>Excédent total de financement de la section investissement</u>	<u>41 343,49 €</u>

Résultat de clôture de l'ensemble : 70 146,59 €

- CONSTATER ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- VOTER et ARRETER les résultats définitifs pour l'exercice 2025 tels que résumés ci-dessus,
- CHARGER le président, ou son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale,
- AUTORISER le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025, qui peut se résumer au tableau suivant :

Libelle	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		91 254,81 €		82 762,68 €
Opérations de l'exercice	605 267,26 €	523 184,67 €	37 221,54 €	15 433,23 €
Totaux	605 267,26 €	614 439,48 €	37 221,54 €	98 195,91 €
Résultat de clôture		9 172,22€		60 974,37 €
			<u>Reste à réaliser de dépenses</u>	<u>19 630,88 €</u>
			<u>Besoin de financement de reste à réaliser</u>	<u>0 €</u>
			<u>Excédent total de financement de la section investissement</u>	<u>41 343,49 €</u>

Résultat de clôture de l'ensemble : 70 146,59 €

- **CONSTATE** ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs pour l'exercice 2025 tels que résumés ci-dessus,
- **CHARGE** le président, ou son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

5) L'affectation des résultats 2025

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 du CCAS dont les résultats sont conformes au compte de gestion du trésorier principal, doit affecter au budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AFFECTER** au budget primitif 2026 du CCAS les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - R002 - Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement pour : 9 172,22 €
 - R001- Excédent d'investissement reporté en investissement pour : 60 974,37 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **AFFECTE** au budget primitif 2026 du CCAS les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - R002 - Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement pour : 9 172,22 €
 - R001- Excédent d'investissement reporté en investissement pour : 60 974,37 €

6) Le budget primitif 2026

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-8 alinéa 4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2312-1 à L2312-4,

VU l'instruction comptable M57,

VU sa délibération n°02/2026 en date du 28 janvier 2026, portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,

VU sa délibération n°6/2026 de ce jour, portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2025,

VU sa délibération n°7/2026 de ce jour, portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2025,

VU le projet de budget primitif présenté par le Monsieur Le Président pour l'exercice 2026,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	727 327,22 €	Recettes	727 327,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 979 617,37 €	Recettes	1 979 617,37 €

TOTAL GENERAL			
Dépenses	2 706 944,59 €	Recettes	2 706 944,59 €

- PRÉCISER que le présent budget est voté par chapitres pour les deux sections budgétaires, sans les opérations d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- PRÉCISER que le présent budget reprend tous résultats définitifs de la gestion 2025 après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice clos,
- CHARGER Le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	727 327,22 €	Recettes	727 327,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 979 617,37 €	Recettes	1 979 617,37 €

TOTAL GENERAL			
Dépenses	2 706 944,59 €	Recettes	2 706 944,59 €

- PRÉCISE que le présent budget est voté par chapitres pour les deux sections budgétaires, sans les opérations d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- PRÉCISE que le présent budget reprend tous résultats définitifs de la gestion 2025 après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice clos,
- CHARGE Le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

7) Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Le Président déclare la séance close à 20h00.


